

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 08 FÉVRIER 2024**

-----

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - JULIEN-RAOULT  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -

Absents : Mmes GAGNOT (est arrivée après le vote des délibérations) - LAUSSEL

Ont donné pouvoir : Ms ROUX - MONTCHAUD

-----

**DÉLIBÉRATION N° 24-04 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion à la convention de participation en matière de protection social complémentaire par le CDG 07 pour le risque prévoyance, pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2020. Le montant actuel de la participation mensuelle par agent est de 5 €. M. le Maire propose de fixer cette participation à 10 € à compter du 01 mars 2024 afin de permettre aux agents de bénéficier d'une meilleure couverture santé.

Approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 24-05 - FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE MEYSSE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation des écoles et les effectifs en baisse pour la rentrée 2024-2025 avec le risque de fermeture de classe en maternelle et élémentaire par la suite. Afin d'éviter cette situation, il a été décidé en accord avec toutes les parties de procéder à la fusion des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Meysse et ce, dès la rentrée prochaine. Le conseil d'école extraordinaire du 05 février dernier a émis un avis favorable. L'Inspection Académique s'est également prononcée en la faveur de la fusion avec le maintien des 8 classes. Les classes seront maintenues sauf si le nombre d'enfants diminue de 10 par classe. C'est un fait, les naissances diminuent mais le recensement prouvera peut-être le contraire mais à la marge. Les parents sont inquiets quant au non remplacement des professeurs absents et ne voudraient pas que les classes soient mixées si le nombre d'enfants par classe diminue.

Ce projet apportera une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

La direction sera ouverte aux 2 directeurs actuels mais également à des enseignants extérieurs à Meysse.

Approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 24-06 - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVÉE DU  
LOTISSEMENT LE CLOS DES CHÊNES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 23-034 du 20 juin 2023 lançant l'enquête publique pour le transfert dans le domaine public de la voie privée du lotissement « le clos des chênes ».

Cette enquête publique s'est déroulée du 06 juillet au 07 août 2023 et a été conduite par M. CHAPPELLET nommé commissaire enquêteur par l'arrêté du Maire n°23-069 en date du 27 juin 2023. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 06 septembre 2023 a été favorable avec réserve quant au dysfonctionnement de 3 poteaux d'éclairage,

Les réparations concernant ce dysfonctionnement ont été effectuées par le lotisseur, aussi il est proposé de transférer la voirie privée du clos des chênes dans le domaine public de la commune.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance du CM à 18h20

Le Maire,  
Éric CUER

Le secrétaire de séance  
Philippe REYMONDON



Arrêté le 07 mars 2024